

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 V 248 Vœu relatif à la révision des valeurs locatives parisiennes.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le vœu n°29 présenté par M. Ian BROSSAT et les élus du Groupe Communiste et les élus du Parti de Gauche ;

Considérant que les valeurs locatives qui servent d'assiette aux impôts directs locaux et participent au calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation pour les locaux d'habitation ont été fixées en fonction des loyers pratiqués au 1er janvier 1970 et en tenant compte de critères comme la situation générale et particulière de l'habitation, ou le confort de l'habitation ;

Considérant que de ce fait, certains quartiers de Paris autrefois insalubres ont une valeur locative cadastrale très faible, alors que certaines cités construites dans les années 60, "tout confort" pour l'époque, ont à l'inverse une valeur très élevée ;

Considérant l'expérimentation actuelle menée sur les locaux professionnels ;

Sur la proposition de l'Exécutif,

Emet le vœu :

qu'une révision nationale des valeurs locatives cadastrales pour les locaux d'habitation et professionnels permette notamment à la collectivité parisienne de consolider son effort social et d'accroître la production de logements sociaux.